

Bulletin provincial



SOMMAIRE

—

Page

<u>CONSEIL PROVINCIAL</u>	
<i>IGRH :</i>	
Modification du Statut provincial applicable au personnel définitif et stagiaire et le Règlement applicable au personnel contractuel – Congé de naissance et notification	<u>24</u>
<i>Questions orales d'actualités :</i>	
Question de Mme DE RODDER D., Conseillère provinciale, concernant la gestion des services du secteur social et en particulier des I.M.P. provinciales durant la pandémie de COVID-19.	<u>29</u>
Question de Mme AKTAS A., Conseillère provinciale, concernant les mesures et les ressources mises en place pour accompagner au mieux les étudiant.e.s à besoins spécifiques dans leur projet d'études au sein de l'enseignement provincial et l'approche « handistreaming » à travers les différentes compétences de notre institution provinciale.	<u>37</u>
Question de Mme AKTAS A., Conseillère provinciale, concernant le travail de sensibilisation à la vaccination contre la Covid-19 au sein de la Province de Hainaut	<u>42</u>
Question de Mme GRECO I., Conseillère provinciale, concernant : 3 décembre – Journée internationale de la personne en situation de handicap.	<u>48</u>

Province de Hainaut

Direction Générale

PERSONNEL PROVINCIAL

Objet : Modification du Statut provincial applicable au personnel définitif et stagiaire et le Règlement applicable au personnel contractuel – Congé de naissance et notification

Personnel non enseignant**CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT**

Séance du 30 novembre 2021

Vu le Statut applicable au personnel définitif et stagiaire et le Règlement applicable au personnel contractuel (coordination 1^{er} juillet 2015 et mise à jour le 1^{er} janvier 2021) ;

Considérant que celui-ci doit être revu afin de répondre aux évolutions législatives ainsi qu'aux évolutions technologiques ;

Que les modifications suivantes sont proposées :

1) Le congé de naissance

Texte Actuel	Texte proposé
<u>ARTICLE 97 : Congés de paternité</u> §1. Un congé de circonstances est accordé pour l'accouchement de l'épouse ou de la personne avec laquelle l'agent vit en couple au moment de l'événement. Le congé visé au présent article est de 15 jours, il doit être pris par jour entier et dans les 4 mois de la naissance de l'enfant. Il peut être pris par ½ jour si les exigences du service le permettent. Si, la mère de l'enfant décède ou est hospitalisée, le père de l'enfant obtient, à sa demande, un congé de paternité en vue d'assurer l'accueil de l'enfant. §2. Le congé de paternité octroyé en cas de décès ou d'hospitalisation de la mère est régi par l'article 39 et suivant de la loi du 16 mars 1971 sur le travail. §3. En cas de décès de la mère, la durée du congé de paternité est au maximum égale à la durée du congé de maternité non encore épuisée par la mère. L'agent qui est le père de l'enfant et qui souhaite bénéficier du congé de paternité en informe par écrit l'autorité dont il relève dans les sept jours calendrier à dater du décès de la mère. Cet écrit mentionne la date du début du congé de paternité et sa durée probable. Un	<u>ARTICLE 97 : Congés de paternité naissance</u> §1. Un congé de circonstances est accordé pour l'accouchement de l'épouse ou de la personne avec laquelle l'agent vit en couple au moment de l'événement. L'agent est en droit de s'absenter bénéficie d'un congé à l'occasion de la naissance d'un enfant dont la filiation est établie à son égard ou si l'agent : - est marié avec la mère de l'enfant qui vient de naître; - cohabite légalement avec la mère de l'enfant né; - cohabite de manière ininterrompue depuis trois ans précédent la naissance de l'enfant avec la mère de ce dernier. La preuve de la cohabitation étant rapportée par un extrait du registre de la population. Le congé visé au présent article est de 15 jours, il doit être pris par jour entier et dans les 4

extrait de l'acte de décès de la mère est produit dans les meilleurs délais.

En cas d'hospitalisation de la mère, l'agent qui est le père de l'enfant peut bénéficier du congé de paternité aux conditions suivantes :

1. Le nouveau-né doit avoir quitté l'hôpital ;
2. L'hospitalisation de la mère doit avoir une durée de plus de sept jours.

Le congé de paternité ne peut débuter avant le septième jour qui suit le jour de la naissance de l'enfant et se termine au moment où prend fin l'hospitalisation de la mère et au plus tard au terme de la partie du congé de maternité non encore épuisée par la mère.

Version coordonnée 1er juillet 2015 – Mise à jour 1er janvier 2021

120

L'agent qui est le père de l'enfant et qui souhaite bénéficier du congé de paternité en informe par écrit l'autorité dont il relève. Cet écrit mentionne la date du début du congé et sa durée probable. La demande de congé est appuyée par une attestation certifiant la durée de l'hospitalisation de la mère au-delà des sept jours calendrier qui suivent la date de l'accouchement et la date à laquelle le nouveau-né est sorti de l'hôpital.

§4. Le congé de paternité est assimilé à une période d'activité de service. Il est rémunéré si l'agent est définitif.

mois de la naissance de l'enfant. Il peut être pris par ½ jour si les exigences du service le permettent.

Celui-ci sera porté à vingt jours pour les naissances qui auront lieu à partir du 1er janvier 2023.

Si, la mère de l'enfant décède ou est hospitalisée, **l'autre parent** de l'enfant obtient, à sa demande, un congé de ~~paternité~~-naissance en vue d'assurer l'accueil de l'enfant.

§2. Le congé de ~~paternité~~-naissance octroyé en cas de décès ou d'hospitalisation de la mère est régi par l'article 39 et suivant de la loi du 16 mars 1971 sur le travail.

§3. En cas de décès de la mère, la durée du congé de ~~paternité~~-naissance est au maximum égale à la durée du congé de maternité non encore épuisée par la mère. L'agent qui est **l'autre parent** de l'enfant et qui souhaite bénéficier du congé de ~~paternité~~-naissance en informe par écrit l'autorité dont il relève dans les sept jours calendrier à dater du décès de la mère. Cet écrit mentionne la date du début du congé de ~~paternité~~-naissance et sa durée probable. Un extrait de l'acte de décès de la mère est produit dans les meilleurs délais.

En cas d'hospitalisation de la mère, l'agent qui est **l'autre parent** de l'enfant peut bénéficier du congé de ~~paternité~~ naissance aux conditions suivantes :

1. Le nouveau-né doit avoir quitté l'hôpital ;
2. L'hospitalisation de la mère doit avoir une durée de plus de sept jours.

Le congé de ~~paternité~~-naissance ne peut débuter avant le septième jour qui suit le jour de la naissance de l'enfant et se termine au moment où prend fin l'hospitalisation de la

mère et au plus tard au terme de la partie du congé de maternité non encore épuisée par la mère.

L'agent qui est **l'autre parent** de l'enfant et qui souhaite bénéficier du congé de ~~paternité~~ **naissance** en informe par écrit l'autorité dont il relève. Cet écrit mentionne la date du début du congé et sa durée probable.

La demande de congé est appuyée par une attestation certifiant la durée de l'hospitalisation de la mère au-delà des sept jours calendrier qui suivent la date de l'accouchement et la date à laquelle le nouveau-né est sorti de l'hôpital.

§4. Le congé de ~~paternité~~ **naissance** est assimilé à une période d'activité de service. Il est rémunéré si l'agent est définitif.

Pour les agents contractuels, seuls les trois premiers jours seront rémunérés par la Province, le solde étant à charge de la mutuelle de l'agent.

2) La notification des décisions

En vue de la simplification administrative et afin de faire correspondre à l'évolution des technologies et des moyens de communication, l'IGRH propose, après concertation avec la cellule juridique de la Direction générale et de la DGEH, d'adapter l'article 69 du Statut provincial traitant des modalités de notification des actes.

<u>Article 69 - Notifications</u>	<u>Article 69 - Notifications</u>
Sauf exceptions expressément prévues par le présent statut, la notification des actes et avis aux agents a lieu soit par lettre recommandée à la poste censée reçue le troisième jour ouvrable suivant son expédition, soit par remise de la main à la main contre accusé de réception.	Sauf exceptions expressément prévues par le présent Statut, et hormis les cas où la loi impose les modes de notification, la notification des actes et avis aux agents a lieu soit par lettre recommandée à la poste censée reçue le troisième jour ouvrable suivant son expédition, soit par remise de la main à la main contre accusé de réception. pris par l'Autorité peut se faire selon les modalités suivantes : • par courrier recommandé, avec accusé de réception, à la poste censée reçue le troisième jour ouvrable suivant son expédition ; • par courrier électronique avec accusé de réception ; • de la main à la main contre accusé de réception signé ; • par courrier simple.

Vu l'avis du Comité de Direction ;

Vu l'avis du Directeur financier ;

Vu l'avis syndical ;

Sur proposition du Collège provincial,

Décide :

Article 1er : De modifier les articles 97 et 69 du Statut provincial précité tels qu'exposés ci-dessus.

Article 2 : De l'entrée en vigueur de la présente résolution au premier du mois qui suit l'approbation de la Tutelle.

En séance à Havré le 30 novembre 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL PROVINCIAL

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL

(s) Armand BOITE

(s) Sylvain UYSTPRUYST

Soit la résolution qui précède, approuvée par un arrêté du 12 janvier 2022, de Monsieur le Ministre de la Région wallonne, Direction générale des Pouvoirs locaux, référence 050201/03/A-2021-021587/Hainaut, inséré dans le bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD)

Mons, le 16 février 2022

*Monsieur le Directeur général provincial
(s) Sylvain UYSTPRUYST*

*Monsieur le Président du Conseil provincial
(s) Armand BOITE*

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

—

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35, §2 –

Afin de permettre aux Conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du Conseil.

Les Conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet provincial, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

QR 01- Novembre 2021

Question de Mme Dorothee DE RODDER, Conseillère provinciale.

Concerne : « Gestion des services du secteur social et en particulier des I.M.P. provinciales durant la pandémie de COVID-19. »

—

« Monsieur le Gouverneur,
Mesdames, Messieurs les membres du Collège provincial,
Cher(e)s Collègues,
Monsieur le Directeur général,
Comme vous le savez, la pandémie de la COVID-19 bouleverse profondément la vie de nos concitoyens depuis près de deux ans.

Obligation du respect des gestes barrières, obligation de porter le masque, confinement, quarantaine, vaccination, etc. sont autant de mesures que chacune et chacun d'entre nous a dû respecter afin de lutter, tous ensemble, contre le coronavirus.

Cette crise a profondément affecté notre Administration mais également les Institutions provinciales.

Nous le savons, la réalité vécue par le personnel des structures d'accueil et d'hébergement de la DGAS a été particulièrement pénible, difficile et délicate. Les écoles doivent continuellement s'adapter dans un environnement particulièrement changeant.

Plus concrètement encore, nos I.M.P. ont dû gérer plusieurs cas positifs de COVID-19 mais également faire preuve d'ingéniosité pour dynamiser la vie des structures confinées.

Décidément, et dans l'incompréhension des meilleurs spécialistes qui le comprennent difficilement, ce virus repasse les plats et nous contraint à une résistance acharnée.

Je n'ai aucun doute sur la faculté de nos institutions à faire face sans jamais ciller, à cette nouvelle et quatrième vague qui tente de nous déstabiliser.

Les difficultés de notre personnel et ses mérites face à la crise doivent être mis en évidence et salués.

Dans ce contexte, Monsieur le Député, pourriez-vous me détailler, de manière précise, cette gestion de crise ?

Sommes-nous confrontés à des clusters ? Dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises ?

La COVID-19 touche-t-elle sévèrement des agents provinciaux ? Le cas échéant, avons-nous pu les remplacer afin de limiter l'impact au minimum sur les normes d'encadrement ?

Existe-t-il une politique des tests préventifs des bénéficiaires et du personnel ? Si oui, quand et par quelle méthode ?

Avons-nous constitué un stock stratégique de masques ou autre matériel sanitaire ?

Quel est le taux de vaccination au sein de nos services ? La troisième dose a-t-elle déjà été administrée ?

Enfin, cette pandémie a un impact important sur la santé mentale de toutes et tous et plus particulièrement des jeunes ; nos bénéficiaires ont-ils pu bénéficier ou bénéficient-ils d'un accompagnement psychologique ?

Qu'en est-il également au niveau personnel ? Avez-vous pu maintenir un lien de contact entre nos bénéficiaires confinés et leurs familles ?

Merci Monsieur le Député pour vos réponses. »

Réponse de M. Eric MASSIN, Député provincial :

« Mes Chers Collègues,

Voilà une question qui malheureusement revient et qui, j'en ai bien peur parce que nous en discutons souvent au Collège, risque de revenir encore et encore...

Tout comme moi, vous entendez les médias. Pour l'instant, nous avons le variant Delta qui a pris le pli sur tout le reste dans le cadre de cette pandémie du Covid et on en annonce déjà un nouveau qui arrive d'un lointain pays africain et qui pourrait avoir une contagiosité relativement importante. Rajoutons à cela l'incompréhension des meilleurs spécialistes qui comprennent difficilement ce qui se passe et qui ne savent pas dire, à l'heure actuelle, s'il va être plus dangereux que ceux que nous connaissons.

Mais votre question, comme nous avons eu l'occasion de le faire précédemment, me permet de faire le point sur la situation d'un secteur important et essentiel parmi les missions provinciales, à savoir celles de l'action sociale. La CGSP nous l'a encore rappelé tout à l'heure, tout le travail que nous pouvons faire dans les IMPs où le personnel, présent physiquement de manière importante, est confronté à un public présentant un certain nombre de problèmes et de difficultés. Tout à l'heure, j'aurais l'occasion de rappeler, comme Serge a pu le faire dans le cadre du financement des zones de secours, que nous ne sommes pas nécessairement entendus d'un pouvoir situé à Namur. Néanmoins, nous mettons tout en œuvre pour assurer au mieux notre mission malgré les difficultés rencontrées.

Je vais essayer de répondre à vos questions de manière claire et précise. Je vous demanderais, mes chères Conseillères et mes chers Conseillers, d'être indulgent sur la longueur de la réponse. Etant donné qu'il y a beaucoup d'éléments à vous transmettre, je tiens à votre disposition, pour ceux qui le souhaitent, un exemplaire papier du PowerPoint qui va vous être présenté.

Nous avons réactivé toute la gestion de crise, ayant déjà fait ses preuves lors des vagues précédentes, consignée au sein d'un PIU-COVID au sein de chaque structure. Des réunions de crises sont tenues en institution dès l'apparition d'un cas en présence du SIPPT et de la DGAS. Afin de se prémunir, autant que faire se peut, nos structures de nouveaux cas, le Collège a validé une série de mesures à appliquer ; certaines sont le rappel évident des gestes-barrières et des fiches actions de l'AVIQ, d'autres se veulent plus prudentes. En voici quelques-unes :

Eviter tout contact à haut risque entre membres du personnel lors des moments de pause (pas de prise de repas en commun par exemple).

- Au niveau des SRA : nous avons demandé de prévoir une procédure, en collaboration avec le médecin coordinateur, lors du retour en institution des bénéficiaires afin de sécuriser un maximum la réintégration dans leur unité de vie ; cette procédure peut prévoir, par exemple, un isolement et/ou test (antigénique ou PCR). Nous avons également demandé de limiter les sorties dans des lieux à forte densité de population au moins jusqu'à l'administration de la troisième dose à nos résidents.
- SRJ/SRA/SAJ : fonctionnement en bulle (pas de synergie SAJA/SRA), éviter les regroupements d'unités de vie le week-end. Affecter chaque membre du personnel à un minimum de bulles (idéalement à une seule).
- Port de la surblouse et du masque FFP2 au moment des repas et du nursing. D'où l'importance de savoir ce qu'il en est par rapport au stock stratégique.
- Au niveau des services d'aide en milieu de vie et des services de logement supervisé : maintien des activités avec application des mesures en vigueur. Favoriser, dès que possible, les rencontres et réunions en visio.

Il faut appliquer le plan interne d'urgence Covid lorsque la situation le nécessite sur les fiches action 4 et 6 de l'AVIQ pour identification des cas et déclarations et gestion des cas, rôles et responsabilité de chacune des parties prenantes et, malheureusement, comme cela a dû être fait dans d'autres endroits, nous avons décidé de l'annulation des marchés de Noël qui, pourtant, est une activité particulièrement appréciée, non seulement des résidents, mais également des parents

Cette quatrième vague touche actuellement 5 IMP sur 7 auxquels il faut ajouter le Service résidentiel général Les Tourelles. La situation est aussi forte voire plus que lors de la deuxième vague d'octobre 2020. J'ignore si vous vous rappelez qu'à ce moment-là, nous étions particulièrement atteints. Nous sommes pratiquement de nouveau dans la même situation.

Pour rappel, l'AVIQ considère qu'il s'agit d'un cluster à partir de deux cas confirmés ou suspects (bénéficiaire ou membre du personnel). Nous avons donc beaucoup de clusters.

INSTITUTION	STRUCTURE	BENEFICIAIRES/ELEVES					PERSONNEL/PROFS					NB DE STRUCTURES / CLASSES FERMEES
		Quarantaine	Positifs	TOTAL	TOTAL BENEFICIAIRES PRESENTS	%	Quarantaine	Positifs	TOTAL	TOTAL AGENTS/PROFS PRESENTS	%	
IMP Marcinelle	SRA/SRNA	0	0	0	70	0,00%	1	3	4	69	5,80%	
	SRJ	0	0	0	63	0,00%	1	1	2	58	3,45%	
	SAJA	0	0	0	28	0,00%	0	0	0	10	0,00%	
	SAI	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	2	0	2	15	13,33%	
	Services transversaux						1	0	1	69	1,45%	
	Ecole fondamentale	2	0	2	123	1,63%	1	0	1	43	2,33%	0
	Ecole secondaire	1	0	1	169	0,59%	1	1	2	90	2,22%	0
Ecole clinique	SRA	0	0	0	20	0,00%	0	0	0	31	0,00%	
	SRJ	0	0	0	53	0,00%	0	0	0	53	0,00%	
	SAJA	0	0	0	25	0,00%	0	0	0	15	0,00%	
	SAI	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	0	0	0	7	0,00%	
	SASJ	0	0	0	7	0,00%	0	0	0	10	0,00%	
	Services transversaux						0	0	0	59	0,00%	
	Ecole fondamentale	1	0	1	92	1,09%	7	2	9	70	12,86%	0
	Ecole secondaire	1	1	2	119	1,68%	2	3	5	80	6,25%	0

INSTITUTION	STRUCTURE	BENEFICIAIRES/ELEVES					PERSONNEL/PROFS					NB DE STRUCTURES / CLASSES FERMEES
		Quarantaine	Positifs	TOTAL	TOTAL BENEFICIAIRES PRESENTS	%	Quarantaine	Positifs	TOTAL	TOTAL AGENTS/PROFS PRESENTS	%	
IMP Louvière	SRJ	0	0	0	56	0,00%	0	1	1	53	1,89%	
	SAI	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	0	0	0	8	0,00%	
	Services transversaux						0	0	0	38	0,00%	
	Ecole fondamentale	0	2	2	78	2,56%	0	1	1	21	4,76%	0
	Ecole secondaire	3	3	6	151	3,97%	0	1	1	52	1,92%	0
CPESM	SRNA	0	0	0	14	0,00%	0	0	0	7	0,00%	
	SRJS	0	0	0	10	0,00%	1	0	1	18	5,56%	
	SASJ	0	0	0	11	0,00%	0	0	0	9	0,00%	
	SRJ	5	7	12	57	21,05%	4	5	9	68	13,24%	
	SAJA	0	0	0	32	0,00%	0	0	0	12,5	0,00%	
	SAI	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	0	0	0	13	SO	
	Services transversaux						0	2	2	67	2,99%	
	Ecole fondamentale Ghlin	2	2	4	155	2,58%	2	1	3	53	5,66%	0
	Ecole fondamentale Havré	26	10	36	66	54,55%	0	4	4	26	15,38%	0
	Ecole secondaire	1	0	1	115	0,87%	1	0	1	73	1,37%	0

Voici quelques chiffres à la date d'hier. En effet, la situation change en permanence.

INSTITUTION	STRUCTURE	BENEFICIAIRES/ELEVES					PERSONNEL/PROFS					NB DE STRUCTURES / CLASSES FERMEES
		Quarantaine	Positifs	TOTAL	TOTAL BENEFICIAIRES PRESENTS	%	Quarantaine	Positifs	TOTAL	TOTAL AGENTS/PROFS PRESENTS	%	
IMP Marchienne	SRJ	0	4	4	70	5,71%	1	1	2	57	3,51%	
	SLS	0	0	0	47	0,00%	2	1	3	14	21,43%	
	SAI	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	1	0	1	10	10,00%	
	Services transversaux						4	1	5	57	8,77%	
	Ecole fondamentale	12	4	16	207	7,73%	0	1	1	45	2,22%	0
	Ecole secondaire	2	2	4	327	1,22%	2	2	4	120	3,33%	0
CAR	SRA	0	3	3	66	4,55%	0	3	3	76	3,95%	
	SRNA	0	1	1	12	8,33%	2	1	3	26	11,54%	
	SLS	0	0	0	6	0,00%	0	0	0	1	0,00%	
	SAJA	0	0	0	8	0,00%	0	1	1	8	12,50%	
	SAI	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	0	0	0	11	SO	
	CRF	0	9	9	70	12,86%	1	7	8	85	9,41%	
	Services transversaux						0	1	1	47	2,13%	
	Ecole secondaire	0	9	9	49	18,37%	0	0	0	50	0,00%	0
Roseau Vert	SRA	0	0	0	32	0,00%	0	0	0	27	0,00%	
	SLS	0	0	0	5	0,00%	0	0	0	0	0,00%	
	SAJA	0	0	0	28	0,00%	0	0	0	21	0,00%	
	Services transversaux						0	0	0	20	0,00%	
Tourelles		12	3	15	15	100%	0	1	1	19	5,26%	
TOTAL A&H (hors écoles et hors SAI)		17	27	44	794	5,54%	21	28	49	1149,5	4,26%	0
TOTAL ECOLES		51	33	84	1651	5,09%	16	16	32	723	4,43%	0

Je tiens à vous préciser que ces tableaux sont à votre disposition.

Quid des agents provinciaux et de l'encadrement ? Si cela touche les bénéficiaires, vous devez bien vous imaginer que cela touche fortement le personnel des IMP. Je tiens à rappeler, on ne le dit pas suffisamment, que la vaccination n'empêche pas la contamination.

On a tendance à croire que lorsque l'on est vaccinés, il n'y a plus aucun problème et que nous sommes protégés ! Que du contraire, cette vague touche aussi fortement le personnel de nos IMP. Les horaires sont donc parfois difficiles à boucler particulièrement lors des quarantaines et isolements en structure pour jeunes. En effet, il faut encadrer les enfants la journée alors qu'habituellement, ceux-ci sont à l'école.

Nous avons donc insisté sur l'entraide mutuelle entre services et ce, afin d'assurer en permanence l'encadrement nécessaire à nos bénéficiaires. Toutefois, lorsque cela n'est pas possible et sur base de données d'absentéisme chiffrées, des renforts ont été accordés aux services demandeurs par le Collège. La procédure de recrutement en urgence qui avait été instaurée lors des vagues précédentes a été réinstaurée.

Vous me posez la question du testing préventif. Une des raisons qui fait que l'on a beau crier est que l'on a l'impression que c'est dans le désert car nous ne sommes pas nécessairement entendus.

Actuellement, la stratégie wallonne ne prévoit pas de tests préventifs. Toutefois, sachez que chaque service n'hésite pas, via leurs infirmiers et médecin-coordonateur, à tester les bénéficiaires via un auto-test ou via un test PCR dès que la situation laisse présager une certaine inquiétude. Il y a lieu de préciser qu'en réunion de crise et lorsque cela s'avère nécessaire, il peut être décidé l'organisation d'un testing global du personnel et ce, en collaboration avec la médecine du travail. Cela a déjà été le cas à deux reprises durant cette quatrième vague au niveau du Centre Arthur Régniers et de l'IMP de Marchienne vendredi dernier.

Conformément à la demande de l'AVIQ, la Province a constitué un stock stratégique qui est géré en central via le SIPPT. Actuellement, et en vue de maintenir ce stock, je vous ai dit précédemment que l'on recourrait aux surblouses et aux masques FFP2 : de larges commandes doivent être passées.

Il est très difficile d'avoir une vue exacte du taux de vaccination de notre personnel. Je vous rappelle que l'on doit respecter le RGPD. En effet, il s'agit là d'une donnée confidentielle. Nous avons une première approximation de ce taux à la mi-avril car la vaccination a été réalisée en institution. Depuis, on peut imaginer que certains récalcitrants ont peut-être (sûrement !) changé d'avis. Nous étions en avril avec une moyenne de 70 % avec certaines institutions qui étaient plus hautes, ex : Aujourd'hui, à Marchipont, nous pouvons estimer que nous sommes au-delà, compte tenu de toute une série de campagnes qui a été menée par rapport aux récalcitrants. Au niveau des bénéficiaires, nous avoisinons les 90% à 95% sauf Marchipont qui arrive en tête avec un taux de 100%.

Pour les jeunes, l'accord des parents étant nécessaire, certains services ont un plus faible taux de vaccination que d'autres.

En ce qui concerne la troisième dose des bénéficiaires, les commandes ont été passées et les premières doses sont arrivées vendredi dernier. En effet, celle-ci se fait comme les deux premières au sein de l'institution et non en centre de vaccination. Vous pouvez vous imaginer la logistique qu'il aurait fallu déployer pour permettre aux bénéficiaires de se rendre vers les centres de vaccination.

Sont principalement concernés les adultes. Peu de jeunes ont actuellement les 6 mois de délai nécessaire entre deuxième et troisième dose.

Pour le personnel, à nouveau mon cher Serge, on prêche dans le désert. Même en expliquant à l'AVIQ et au ministre que nous avons des populations qui sont fragiles, nous avons une surcharge de travail gigantesque au niveau des encadrants. Nous devons recourir à des engagements d'urgence en raison de clusters qui sont mis en place. Malheureusement, nous ne sommes pas entendus !

Suite au Comité interministériel Santé de samedi, le personnel du secteur handicap n'est plus prioritaire comme pour les deux premières doses. Il a été précisé que la vaccination booster se fera, dans l'ordre, basée sur l'âge et le moment de la vaccination précédente – et on vient de nous annoncer qu'après les personnes de plus de 65 ans, les personnes qui sont en maison de repos ainsi que le secteur des soins de santé, on allait passer aux personnes qui étaient âgées entre 60 et 64 ans. Malheureusement, notre pyramide d'âge ne va pas concerner énormément de nos membres du personnel. Les agents des IMP ayant été vaccinés dès février 2020 pourraient donc être dans les premiers appelés.

Les services provinciaux concernés ont donc déjà pris différents contacts – je me retourne vers Freddy Sohier, notre Inspecteur général qui est présent – afin de voir si, comme évoqué par les Ministres de la Santé, une vaccination mise en œuvre par la médecine du travail était possible sur site dans nos IMP. Je ne manquerai pas de revenir vers vous à ce sujet. Il est crucial que le secteur bénéficie de cette dose rapidement.

Une séance d'information et de sensibilisation à la nécessité de cette troisième dose pour le personnel des IMP est d'ores et déjà en train d'être organisée avec un partenariat entre ROSH, le SIPPT, la DGAS et Cohezio. Celle-ci se fera bien sûr en visio.

Pour le personnel, je suis particulièrement fâché. Mais malheureusement, il n'y a pas pire sourd que celui qui ne veut pas entendre.

Les modalités minimales de ce soutien psycho-social aux bénéficiaires sont consignées au sein d'une procédure du PIU-COVID. Les équipes psycho-sociales sont présentes sur le terrain au contact des bénéficiaires même en quarantaine ou en isolement. Par ailleurs, une enquête a été menée par la DGAS afin d'établir un retour d'expérience des bénéficiaires, leur vécu durant les trois premières vagues et ce, afin de s'adapter au mieux pour la suite.

Les premières conclusions sont :

- manque de communication, de contacts en « vrai » ;
- manque de liberté (déplacements limités) ;
- changement du quotidien/de leur cadre routinier ;
- Toutefois, la quasi-totalité des familles reconnaît la bonne organisation des institutions durant la pandémie.

Tout cela grâce à l'excellent travail qui est réalisé par les fonctionnaires.

Bien que les conseillères en prévention Aspects psychosociaux se tiennent à la disposition des agents comme les vagues précédentes, il est clair que les équipes sont fatiguées. On pourrait croire qu'il s'agit d'une énième vague de plus et que donc, les équipes y seraient habituées... Mais non, c'est toujours une vague de trop qui s'ajoute à la fatigue et au stress des vagues précédentes. Activer une mise en quarantaine ou un isolement d'une unité, c'est réactiver les souvenirs et les équipes savent bien que ce ne sera pas que pour 10 jours mais qu'il faudra tenir sur la longueur.

Seules les unités de vie en quarantaine ou en isolement sont actuellement confinées et les mesures de maintien du lien sont mises en place : appels téléphoniques ou vidéo. Les retours en famille sont toujours permis même pour effectuer une quarantaine à domicile ou un isolement. Cela est important de ne pas couper tout contact lors d'une quarantaine et un isolement complet. Au-delà de cela, les services sociaux veillent à la parfaite information des familles sur les mesures à suivre.

J'ai été relativement complet car je trouve que cela nécessitait de mettre en place ces informations. Je l'ai déjà fait grâce à vos questions lors de précédents Conseils provinciaux, cela est fondamental mais c'est aussi un des moyens de remercier toute l'énergie qui est développée et qui est mise en place par le personnel, on ne les remerciera jamais assez de nous permettre de remplir notre mission.

Merci beaucoup de votre attention. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l' Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 11 février 2022

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35, §2 –

Afin de permettre aux Conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du Conseil.

Les Conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet provincial, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

QR 02 - Novembre 2021

Question de **Mme Ayse AKTAS**, Conseillère provinciale.

Concerne : « Les mesures et les ressources mises en place pour accompagner au mieux les étudiant.e.s à besoins spécifiques dans leur projet d'études au sein de l'enseignement provincial et l'approche « handistreaming » à travers les différentes compétences de notre institution provinciale. »

« Mesdames, Messieurs les membres du Collège provincial,
Cher.e.s Collègues,
Monsieur le Directeur général,

En 2009, la Convention relative aux droits des personnes handicapées a gravé dans le marbre le droit à l'éducation sans discrimination pour toute personne en situation de handicap. Cela signifie permettre à chacun d'accéder à une éducation inclusive et à des aménagements spécifiques.

C'est sur base de ce droit fondamental que le 30 janvier 2014, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles adoptait le Décret relatif à l'Enseignement Supérieur Inclusif^[1].

Cela rend enfin plus équitable l'accès à l'enseignement supérieur en faisant des aménagements un droit, mais aussi en épargnant aux étudiants de devoir faire leurs demandes, seuls, face aux professeurs.

En parallèle à ces mesures, les autres entités de notre pays, tel que le Gouvernement wallon a adopté l'été dernier l'application du *handistreaming* en Wallonie, c'est-à-dire la prise en compte systématique du handicap dans l'ensemble des décisions politiques. La dimension du handicap sera envisagée dans chaque décision du Gouvernement.

La notion de « *handistreaming* » est une contraction des termes « handicap » et « *mainstreaming* ». En effet, le *mainstreaming* est un concept de politique qui préconise une approche intégrée dans différents domaines.

Le *handistreaming* entend introduire une approche similaire pour les personnes handicapées puisqu'il a pour objectif d'intégrer une dimension handicap dans tous les domaines de la politique d'une manière transversale et préventive.

Monsieur le Député, pourriez-vous me dire à quel stade de la réflexion et/ou de la concrétisation en sommes-nous au niveau de cette approche « *handistreaming* » au sein de nos établissements scolaires ?

Sachant qu'au niveau de notre Haute Ecole, c'est le SAPEPS (Service d'Accompagnement Pédagogique de l'Enseignement Provincial Supérieur) qui soutient les étudiants en situation de handicap que ce soit dans l'enseignement ordinaire ou de promotion sociale.

Pourriez-vous m'informer sur les différents types d'accompagnement et aménagements réalisables et déjà réalisés par le SAPEPS ?

Vu la clôture des inscriptions dans l'Enseignement Supérieur (date limite 31.10.2021), pourriez-vous me communiquer le nombre d'étudiants ayant introduit un dossier de reconnaissance auprès du SAPEPS ? Avez-vous pu constater une augmentation de la demande ?

Par ailleurs, Monsieur le Député, pourriez-vous m'indiquer, si en plus de notre offre d'Enseignement spécialisé secondaire, un tel service existe également pour l'inclusion des élèves en situation de handicap dans l'enseignement ordinaire ?

Enfin, je terminerai mon intervention à m'adressant à tous nos Députés afin de savoir où en sommes-nous et quelles sont les stratégies mises en place concernant la concrétisation de l'approche « *Handistreaming* » dans vos compétences respectives ?

Je conclurai avec les paroles de ce grand scientifique, de ce génie, Stephen Hawking : « LE HANDICAP NE PEUT PAS ÊTRE UN HANDICAP ».

Je vous remercie pour vos réponses. »

[1] Lien : https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/39922_003.pdf

Réponse de M. Eric MASSIN, Député provincial :

« Monsieur le Président,
Chers Collègues,
Madame la Conseillère,

Je tiens à vous remercier pour votre question. Cela me semble normal qu'elle soit posée car nous sommes en fin de clôture des inscriptions dans la rentrée scolaire. C'est sans doute le bon moment pour avoir des interrogations concernant cette lutte contre la discrimination qui est d'ailleurs un combat de chaque jour et une priorité pour la Province de Hainaut.

Quand j'évoque cet objectif comme une priorité provinciale, je peux aisément dire qu'il s'agit également d'une réalité à la Province de Hainaut puisque nous proposons un enseignement ordinaire et spécialisé, fondamental et secondaire ainsi qu'un enseignement de promotion sociale et supérieure à plus de 35.000 élèves et étudiants.

Complémentairement, nous sommes également un pouvoir organisateur important en Fédération Wallonie-Bruxelles puisque nous proposons, outre de nombreux services, un enseignement spécialisé pour presque 2.000 élèves répartis en 6 écoles d'enseignement spécialisé fondamental et en 6 écoles d'enseignement spécialisé secondaire.

Ces écoles font partie de grandes organisations appelées « instituts médico-pédagogiques ». Ces lieux ont l'avantage important de proposer de nombreux services à leurs usagers sur un même site géographique (ou dans un périmètre de proximité importante), selon les besoins.

Dans les « IMP » au-delà de l'enseignement, on peut également accéder à des services d'accueil de jour, d'aide à l'intégration, des services d'hébergement, d'aides quotidiennes, ou pour l'un d'entre eux, de répit, ...

Mais notre volonté d'accompagner les jeunes en situation de handicap ne se limite pas uniquement à un panel de formations en enseignement spécialisé.

En effet, la Province de Hainaut entend être une actrice majeure dans l'intégration des élèves en situation de handicap souhaitant intégrer l'enseignement ordinaire.

Cela est prévu dans le Décret Intégration de 2009 qui a comme but de rapprocher l'enseignement ordinaire et spécialisé, de manière à rendre notre système éducatif le plus inclusif possible.

Concrètement, un élève inscrit dans l'enseignement spécialisé peut être partiellement ou totalement inscrit dans une école « ordinaire ».

Cette intégration peut être envisagée après une discussion avec les parents de l'élève, l'école ordinaire et le centre CPMS de l'école.

Chaque projet d'intégration est un projet individuel. Dans chaque cas, un Plan Individuel d'Apprentissage (PIA) est mis en place avec l'élève et l'école.

Le suivi de l'élève est assuré par une équipe pédagogique de l'enseignement spécialisé, selon ses besoins.

On peut quantifier à 250 le nombre d'intégrations suivi par nos services.

Grâce à la mise en place d'aménagements raisonnables, de nombreux élèves rejoignent l'enseignement ordinaire (la grande majorité des élèves en intégration venant surtout du type 1 et du type 8).

Autre législation favorisant l'inclusion d'élèves est le Décret du 7 décembre 2017 portant sur « l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques » qui impose la mise en place d'aménagements raisonnables pour les élèves à besoins spécifiques, et ce depuis le 1^{er} septembre 2021.

Cette législation prévoit que tout élève de l'enseignement ordinaire, fondamental ou secondaire, qui présente un ou plusieurs besoins spécifiques est en droit de bénéficier d'aménagements raisonnables que ce soit au niveau du matériel, de l'organisation ou d'une pédagogie appropriée.

Et dans un souci d'améliorer l'inclusion des élèves, la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit la création de différents pôles territoriaux dans le cadre de son Pacte pour l'enseignement d'Excellence.

Vous le savez peut-être mais un pôle territorial est une structure composée d'une école de l'enseignement spécialisé, dite « école siège », et d'une ou plusieurs écoles d'enseignement spécialisé, dite(s) « écoles partenaires » et exerce des missions d'accompagnement et de soutien au sein des écoles de l'enseignement ordinaire, dites « écoles coopérantes ».

Chaque pôle territorial permet d'assurer une prise en charge des élèves à besoins spécifiques (diagnostiqués et connus) dans toutes les écoles d'enseignement ordinaire. Il assure une maîtrise efficiente des ressources consacrées à ce dispositif.

A cet effet, il accompagne des écoles coopérantes et des élèves inscrits dans ces écoles.

En résumé, le Pôle territorial :

- coordonnera l'accueil des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire ;
- aidera à mettre en place des dispositifs d'aménagement raisonnable ;
- accompagnera les pratiques enseignantes (remplacement des démarches individuelles centrées sur l'élève).

En pratique, pour que la transition puisse se faire plus en douceur, il est prévu une période de 5 ans pendant laquelle l'encadrement des intégrations va progressivement diminuer alors que les équipes des pôles territoriaux vont progressivement s'étoffer.

Cette évolution structurelle vers la création de pôles territoriaux, de par sa nature de coopération – d'échange – d'amélioration des pratiques pédagogiques, permettra de développer le handistreaming au sein de l'enseignement ordinaire.

C'est pourquoi, forte de notre expérience en matière d'accompagnement et d'inclusion, la Province de Hainaut s'est engagée à créer deux pôles territoriaux en zone (FWB) 9, à savoir :

- le pôle provincial de Mons avec en son cœur le CPESM de Ghlin ;
- le pôle provincial de La Louvière avec l'IMP de La Louvière.

Mais également un pôle en zone 10, celui de Charleroi avec comme moteur notre IMP de Marchienne-au-Pont.

Récemment, nous venons de désigner des coordinateurs pour ces différents pôles territoriaux.

En ce qui concerne la Wallonie picarde (zone 8), nous travaillons en étroite collaboration avec Wallonie-Bruxelles enseignement.

J'avais eu l'occasion, avec mon collègue Pascal LAFOSSE, de remercier Philippe LESNE - lors de la précédente séance du Conseil provincial - pour son excellente collaboration dans la mise en place de ces pôles territoriaux.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur ordinaire, mais également de promotion sociale, n'oublions pas que la Province de Hainaut est un gros Pouvoir organisateur de l'enseignement de Promotion sociale et il est d'ailleurs fondamental pour nombre de personnes, comme vous l'indiquez. Le SAPAPS est notre outil afin de promouvoir l'inclusion, mais également les différents étudiants qui le souhaitent.

Le SAPEPS propose différents types d'aides, à savoir :

- Mise en place d'aménagements raisonnables dans le cadre des évaluations :

- analyse de la demande sur base d'une expertise médicale ;
- identification des aménagements qui pourraient aider l'étudiant ;
- rédaction d'un PAI (Plan d'Accompagnement Individualisé) ;
- mise en place/suivi tout le long de l'année.

- Actions d'information et sensibilisation du corps professoral afin que l'inclusion ne soit pas uniquement une démarche individuelle de l'étudiant.

- Mise en place d'ateliers de soutien comme par exemple :

- coaching scolaire individualisé ;
- ateliers de remédiation en MLF (= maîtrise de la langue française) par une logopède ;
- mise en place d'un parrainage rémunéré avec un étudiant d'une année supérieure ;
- ...

- Aide à la gestion de la prise de notes.

- Recherche d'aides « techniques » : logiciels spécifiques qui sont par moment indispensables pour que l'étudiant puisse suivre son parcours (tel qu'Antidote) ; Projet Voltaire ; clavier DYS, ...

- Ou encore la mise en place d'un accompagnement pédagogique subventionné par l'AVIQ ; exemple : interprète en langue des signes aux cours.

Concernant l'activité de ce service, suite à la mise en place des décrets, le décret du 30 janvier 2014 « Enseignement Supérieur Inclusif » et le décret du 30 juin 2016 « Enseignement de Promotion social inclusif », nous observons une augmentation constante des demandes.

En effet, en 2014, il y avait à peu près 60 demandes tandis que pour l'année académiques 2019-2020, nous atteignons près de 200 demandes au SAPEPS d'étudiants émanant de la Haute Ecole et une soixantaine d'étudiants en promotion sociale.

En date du 15 novembre 2021 (donc pour l'année académique 2021-2022) : nous avons déjà traité plus de 265 demandes pour la Haute Ecole Condorcet et une soixantaine également pour la promotion sociale :

Soit 325 demandes reçues pour ce début d'année.

Il est à préciser que toutes les demandes n'aboutissent pas systématiquement à la mise en place d'aménagements mais elles sont toutes traitées.

En prenant en compte que l'étudiant peut toujours introduire une demande pour cette année académique (date limite pour le 2^{ème} quadrimestre étant le 15 mars 2022 pour l'enseignement supérieur inclusif).

Au final, comme vous pouvez le constater l'inclusion des élèves et étudiants est une priorité mais également une réalité au quotidien au sein de notre offre d'enseignement, mais également à nos écoles-partenaires tout réseau confondu et j'ai à cœur de maintenir l'engagement de permettre à chacune et à chacun de mener des études malgré un handicap et les besoins y afférents. Cela est un vrai bonheur pour l'ensemble des membres du Collège d'être présents, que ce soit dans l'enseignement secondaire ou dans l'enseignement supérieur, pour féliciter un étudiant qui, au-delà de son handicap, est parvenu à surmonter l'ensemble de ses difficultés pour obtenir un diplôme qui sera, vous en conviendrez aisément, encore plus mérité que pour d'autres.

Merci de votre attention ! »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 11 février 2022

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35, §2 –

Afin de permettre aux Conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du Conseil.

Les Conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet provincial, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

QR 03 - Novembre 2021

Question de **Mme Ayse AKTAS**, Conseillère provinciale.

Concerne : « Le travail de sensibilisation à la vaccination contre la Covid-19 au sein de la Province de Hainaut ».

« Monsieur le Gouverneur,
Mesdames, Messieurs les membres du Collège provincial,
Chers Collègues,
Monsieur le Directeur général,

Je vous remercie Monsieur le Député pour vos explications et je me réjouis pour la qualité de vos réponses.

Nous savons que la Province de Hainaut a toujours été très sensible sur le sujet et qu'elle a toujours fait preuve de proactivité par rapport à tout ce qui est de l'inclusion de la personne en situation de Handicap. Cela étant, je tiens et j'insiste à ce que les tests *handistreaming* soient réalisés en amont à chaque décision politique si l'on veut s'assurer que chaque démarche respecte et tient compte de l'inclusion de la personne en situation de handicap. J'estime que les tests *handistreaming* restent importants.

Pour ce qui est de ma seconde question, elle porte sur la vaccination au niveau de la Province de Hainaut.

Première, deuxième, troisième... et nous voilà désormais confrontés à la quatrième vague de cette pandémie de la Covid 19 !

Avec l'arrivée des différents vaccins, nous avons cru pouvoir nous débarrasser assez rapidement de ce virus mais force est de constater qu'il est plus tenace que ce que nous avons imaginé. Sa forte circulation a entraîné l'apparition d'une série de variants, plus résistants les uns que les autres et surtout, plus contagieux encore.

Cependant, les experts scientifiques sont optimistes. Nous pourrions prendre le dessus. Pour ce faire, il faut freiner la circulation du virus au maximum. Selon les scientifiques toujours, cela peut principalement être rendu possible de deux manières :

- Par le respect des gestes barrières, à savoir la distanciation sociale, le port du masque, la désinfection régulière des mains, etc.
- Par la vaccination de tous ou du moins d'un nombre qui se rapproche de 100 %.

Or, pour cette dernière solution, celle de la vaccination, nous constatons qu'il y a encore, à l'heure actuelle, énormément de réticences de la part d'une partie de la population.

La désinformation et les fake news jouent certainement un rôle important. Elle sème zizanie et confusion auprès de nos concitoyens.

Pourtant, le monde scientifique appelle à la vaccination. Il explique, par le biais de tous les supports, que le chemin pour sortir de cette crise passe par la vaccination.

Aussi, nous pouvions lire dernièrement, l'analyse de notre Gouverneur Tommy Leclercq sur la situation épidémiologique sur le territoire de la Province de Hainaut. A l'instar de celui-ci, je pense également qu'un débat sur la vaccination obligatoire est nécessaire, et ce, sans tabou, pour éviter une résurgence de futurs variants.

Chers collègues, nous l'aurons compris. L'ultime solution pour sortir de cette crise repose en la vaccination du plus grand nombre d'entre nous, d'un taux de vaccination quasi-total.

Dès lors, il est important de se poser la question de savoir pourquoi tant de résistances ?

Comme je l'ai dit plus haut, il y a certes de la désinformation, notamment sur les réseaux sociaux où nous rencontrons énormément de pseudo scientifiques. En effet, des raccourcis et des éléments simplistes ont tendance à rendre une information fausse plus crédible qu'une vérité scientifique.

Chers membres du Collège, permettez-moi de vous adresser la question suivante qui m'interpelle fortement :

Comment, au niveau de notre institution provinciale, contribuons-nous au travail colossal que représente la promotion de la vaccination contre la Covid-19 au sein de notre public, tant dans le chef de notre administration que dans celui de nos écoles ?

Quel est notre degré d'implication pour que ces personnes puissent aller se faire vacciner ?

En tant qu'institution, nous jouons un rôle de première ligne. Et ce, particulièrement dans nos écoles, en tant que pouvoir organisateur où il nous est possible d'atteindre un grand nombre de jeunes concernés par la vaccination et à travers eux, leurs proches.

Loin de moi l'idée de vouloir faire la morale à quiconque mais notre rôle pédagogique dans les différentes classes a toujours été au-delà de la transmission des savoirs.

Dès lors, y a-t-il un travail concret, une stratégie mise en place où nos pédagogues contribuent à lutter contre cette désinformation concernant la vaccination ?

Nos libertés de demain sont dépendantes de notre implication à tous aujourd'hui !

Sur le plan sanitaire dans nos écoles, il y a déjà une panoplie de circulaires « d'organisation de la vie scolaire en contexte de crise sanitaire » et dans la pratique, cela fonctionne très bien.

Ma question ne porte pas sur les règles sanitaires mais bien sur notre part de responsabilité afin de promouvoir la vaccination en tant qu'institution.

Même si nous avons déjà un très bon taux de vaccination, nous devons faire mieux. Il est important de rappeler que, contrairement à d'autres pays dans le monde -malheureusement triste réalité - nous avons la chance d'avoir assez de vaccins pour tous. Nous avons le devoir de saisir cette opportunité !

Enfin, chers Collègues, comme le disait Carl Sagan, « *La science est une chandelle dans l'obscurité. Malheureusement pour nous, la bougie est petite et le vent de l'ignorance souffle fort.* »

Je vous remercie pour votre réponse. »

Réponse de M. Pascal LAFOSSE, Député provincial :

« Monsieur le Président,
Chers Collègues,
Mesdames, Messieurs les Conseillers provinciaux,

Madame la Conseillère, merci pour votre question qui me permettra de faire le point sur les mesures provinciales prises depuis le début de la pandémie.

Ma réponse se fera en deux parties, l'une au nom du Collège, comme député en charge de l'enseignement. Pour la deuxième partie, permettez-moi de prendre ma casquette de Vétérinaire afin de donner mon humble avis comme praticien de terrain.

Le Collège provincial a été très proactif sur les prises de décision concernant la COVID-19.

Je rappelle que le Collège s'est positionné, dès le début de la crise, pour l'achat de respirateurs, oxymètres, pousses seringues et un appareil Ecmo pour un montant d'environ 1,5 millions d'euros afin de répondre au manque de ce type de matériel dans les hôpitaux hennuyers.

Nous sommes intervenus dans l'organisation des testings et dans toute la logistique concernant les vaccinations en concertation avec la cellule de crise du Gouverneur.

Diverses mesures ont également été prises au niveau de notre administration, notamment l'octroi d'une dispense de service pour le personnel afin qu'il puisse aller se faire vacciner pendant son temps de travail, l'organisation d'une vaccination sur le lieu de travail dans certaines institutions plus sensibles, dont les IMP par exemple, mais aussi par des mesures dans les établissements scolaires par l'achat de masques, gel, ou encore détecteurs de CO2.

Je peux tout à fait comprendre l'intérêt que vous portez pour la vaccination dans l'enseignement provincial. Cependant, le rôle du Collège doit rester dans un cadre légal et le respect de la stricte application des mesures de la FWB. Nous ne pouvons nous substituer aux décisions du CODECO et de la FWB.

Je tiens donc à préciser que le Collège a toujours été très attentif afin de faire respecter toutes ces mesures ainsi que les différentes circulaires ciblant l'enseignement subventionné.

En aucun cas nous avons été pris en défaut à ce sujet. Bien au contraire, toutes les mesures ont été appliquées de manière la plus stricte.

En effet, la vaccination est un des moyens que nous avons pour lutter contre la pandémie, mais elle n'est pas le seul et unique moyen, il est important de le rappeler.

Il n'y a pas une solution à la pandémie mais une association de moyens afin de la contenir.

Permettez-moi à présent d'un point de vue purement technique, d'apporter certains éléments, au vue de mon humble expérience sur le terrain comme vétérinaire et chargé de mission pendant de nombreuses années pour le compte de l'AFSCA.

J'ai le sentiment qu'il règne une anarchie permanente parmi les experts dans la gestion de cette pandémie. Il existe autant d'avis divergents qu'il existe d'experts. De nombreuses contradictions ont été soulignées.

Justement, concernant la généralisation de la vaccination, je crois que la prudence doit être de rigueur.

En effet, Il est dommage que certaines informations percolent mieux que d'autres.

Penser éradiquer un virus à ARN, type CORONA qui mute de nombreuses fois, par uniquement la vaccination n'est pas sérieux. Aucun virus de ce type n'a jamais, depuis que l'humanité existe, été éradiqué par la vaccination. Le seul virus qui a été totalement éradiqué est celui de la variole.

Le monde scientifique l'a souvent signalé, mais les médias vulgarisent les vérités scientifiques.

La polio, par exemple, existe toujours mais est parfaitement contrôlée par la vaccination. La seule obligatoire en Belgique.

Actuellement, la 4^{ème} vague que nous connaissons n'est pas celle des « non-vaccinés » comme beaucoup le prétendent.

Marius Gilbert s'est d'ailleurs longuement exprimé à ce sujet : « *Il y a eu ces derniers temps un relâchement dans l'application des gestes barrières parmi les « vaccinés », ceux-ci se sentant davantage protégés, ont fait circuler 2 fois plus le virus.* »

La situation que connaît la Flandre, alors qu'elle a un taux de vaccination de plus de 93% (bien plus élevée qu'à Bruxelles ou en Wallonie), est la plus difficile d'Europe.

Les gestes barrières ont été abandonnés trop vite et trop tôt !

Le Professeur Yves Coppieters affirmait dans Le Vif : « *les vaccins actuels ne permettent pas d'envisager une obligation vaccinale* » et le Virologue Nathan Clumeck préconise l'obligation vaccinale mais chez les plus de 55 ans !

En aucun cas ces spécialistes souhaitent l'obligation vaccinale chez nos enfants et encore moins à partir de 5 ans.

Pour rendre obligatoire un vaccin, celui-ci doit répondre à au moins trois conditions essentielles que sont :

1. Son efficacité, soit une protection suffisamment élevée, supérieure à ce que nous connaissons actuellement.
2. Empêcher la transmission du virus, tout du moins la freiner fortement.
3. Le moins d'effets secondaires possibles avec incidence grave sur la santé. Son innocuité doit également être bien documentée.

Bien que les vaccins aient joué et jouent toujours un rôle important dans la crise sanitaire, les vaccins actuels sur le marché ne rencontrent pas ou plus ces trois conditions.

L'efficacité initiale annoncée, qui était de 65 à 75% (sur le terrain) selon les vaccins, est actuellement tombée en dessous de 40%.

Certaines études prétendent même que chez les plus de 75 ans elle atteindrait à peine 15%.

La raison est probablement due à l'apparition des variants.

Ce pourcentage risque encore de diminuer avec l'arrivée d'autres variants (notamment le variant Sud-Africain(Omicron) dont on ne connaît actuellement pas grand-chose) qui pourraient être plus transmissibles et pathogènes que les actuels, mais pas forcément.

Le nouveau variant Omicron pourrait être l'arme biologique fatale contre le variant Delta, estime Yves Van Laethem, même si la recherche doit le confirmer. Car il se propage plus rapidement que le Delta et serait peut-être moins pathogène.

Quant à la transmission, elle s'accroît avec la diminution d'efficacité des vaccins.

À propos de l'innocuité, même si les effets secondaires sont de manière générale rares, plusieurs études documentées ont mis en évidence des effets secondaires parfois graves qu'il s'agira de mieux appréhender pour être davantage rassuré à l'avenir quant à l'innocuité du ou des vaccin(s).

Le rapport bénéfice – risque pour les personnes à risque (âgées, en comorbidités, etc) est en faveur de la vaccination. Pour les plus jeunes et nos enfants, le principe de précaution doit s'appliquer.

La seule raison qui pourrait pousser à vacciner les plus jeunes et enfants serait que la circulation virale s'en trouverait réduite. Ce qui n'est pas le cas avec les vaccins de première génération suite à l'apparition des nombreux variants.

Personnellement, je pense et j'espère que d'autres vaccins de deuxième (voir troisième) génération, plus adaptés aux variants, arriveront rapidement sur le marché pharmaceutique et qu'ils rencontreront au minimum les trois conditions précitées.

Très rapidement après la première vague, les firmes pharmaceutiques ont finalisé la production de vaccins à ARN. Coder la protéine Spike est une technique plus rapide à mettre au point qu'un vaccin traditionnel.

La Présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen a indiqué qu'un contrat signé par ladite Commission, avec BioNTech-Pfizer pour 1,8 milliard de doses de vaccins comprenait une clause prévoyant le cas d'un variant échappant au vaccin existant.

Par cette clause, le laboratoire s'engage alors à être en mesure d'adapter son vaccin dans les 100 jours !

Ce sera donc, peut-être, le cas.

De plus, à l'heure actuelle, avec les moyens de prévention (vaccins, gestes barrières, télétravail, distanciation, etc.) dont nous disposons, il est important de ne pas opposer les populations les unes aux autres.

Le risque serait de voir alors des « figures » non pertinentes s'engager dans un combat facile qui dépasserait la problématique vaccinale, en tenant par exemple, des propos relatifs à l'atteinte du principe de liberté individuelle, à encourager la méfiance et l'opposition à toutes décisions des autorités, considérées comme mensongères, et relevant du fonctionnement d'un régime totalitaire.

Ce qui, vous en conviendrait, ferait pire que mieux.

Face à la pandémie sanitaire que nous traversons, les seuls moyens actuels efficaces sont de cibler les populations à risque et intervenants dans les soins de santé en les conseillant et les informant convenablement à la vaccination. Mais surtout, ne pas relâcher les gestes-barrières.

Ce sont d'ailleurs ce que demandent le Professeur Yves Coppieters et le Virologue Nathan Clumeck.

Lorsque l'on parle d'obligation vaccinale, il est important de définir de quel type d'obligation parle-t-on : les métiers, tranches d'âge, populations à risque ou population générale.

L'obligation vaccinale chez les personnes de +55 ans ou les personnes à risque pourrait être justifiée, mais je laisse au CODECO le soin d'analyser et ensuite de faire les propositions au conseil des ministres.

Il me tenait à cœur de vous faire part, en toute sympathie, de ma réflexion sur une telle thématique de santé publique.

Avant de terminer, quelques chiffres : c'est actuellement, depuis le début de la pandémie, un peu moins de 27.000 décès liés au coronavirus recensés sur une population de 11,5 millions d'habitants. Soit un taux de 0,23 % sur 20 mois ce qui donne un taux de mortalité sur 12 mois de 0,13 %. Le nombre de décès en Belgique en 2019 (donc hors COVID-19) était de un peu moins de 109.000 décès. Soit 0,95 %.

Ceci pour confirmer que les mesures prises depuis le début de la pandémie ont été globalement bonnes. Le taux annoncé, par certains alarmistes, de 2 à 5 % est loin d'être atteint, fort heureusement.

Je reste confiant et persuadé, c'est l'application de l'ensemble des mesures sanitaires (Vaccination, geste Barrières, distanciation,...), que nous devons poursuivre pour que la crise sanitaire s'améliore.

Le sous-investissement et les coups de sabre dans les budgets des soins de santé sont les premiers responsables des conséquences de la crise sanitaire que nous rencontrons. Il ne faut pas se tromper de combat !

D'autant plus que la crise n'est pas derrière nous.

Je vous remercie pour votre attention. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 11 février 2022

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35, §2 –

Afin de permettre aux Conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du Conseil.

Les Conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet provincial, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

QR 01 - Décembre 2021

Question de Mme Isabella GRECO, Conseillère provinciale.

Concerne : « 3 décembre – Journée internationale de la personne en situation de handicap ».

« Monsieur le Gouverneur,
Mesdames, Messieurs les membres du Collège provincial,
Cher.e.s Collègues,
Monsieur le Directeur général,

Avant de poser ma question, je voulais vous faire part d'un petit bonheur que je souhaite partager avec vous. Il y a deux ans, je me tenais devant vous pour vous parler de la Fondation Prince Laurent. Je demandais à la Province de Hainaut de venir soutenir la Ville de Charleroi pour installer ce dispensaire sur notre Commune.

Je voulais donc remercier la Province de Hainaut car elle a répondu présente et nous avons pu installer ce dispensaire qui a été inauguré le 7 décembre dernier.

Je remercie chaleureusement le Collège provincial dont M. Lafosse et M. Massin avec lesquels nous avons collaboré étroitement ces deux dernières années.

Aujourd'hui, ma question porte sur la journée internationale des personnes en situation de handicap qui a eu lieu le 3 décembre. Elle était normalement prévue lors du Conseil provincial dernier mais elle sera posée aujourd'hui car j'étais absente à ce moment-là.

Afin de favoriser l'intégration et l'accès à la vie économique, sociale et politique des personnes en situation de handicap, une Journée Internationale des Personnes en situation de Handicap a été proclamée, en 1992, par les Nations-Unies. Chaque année, elle est célébrée le 3 décembre.

Elle permet de réaffirmer le principe élémentaire que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.

Depuis 2011, grâce à l'action de l'ASPH et d'une trentaine d'associations actives dans le secteur du handicap, cette journée internationale dispose de son symbole sous la forme d'un badge ou d'un pin's (rond [\[1\]](#) à porter).

Outre cette journée, la Province de Hainaut, au travers de sa Direction Générale de l'Action Sociale, est particulièrement active dans l'accompagnement à la personne en situation de handicap, mais également dans les différentes actions de sensibilisation et de démystification du handicap. C'est le SAPASH, Service d'Action provinciale d'Animations et de Sensibilisation au Handicap, qui est chargé de cette mission et œuvre au niveau sociétal mais également pédagogique avec de nombreuses animations et opérations proposées aux écoles hainuyères.

Rendre notre société plus inclusive passe également par l'emploi. C'est ainsi qu'un Arrêté royal du 6 décembre 2012 visait à favoriser le recrutement et l'engagement des personnes présentant un handicap en imposant aux services publics fédéraux de compter d'un quota de minimum 3% de mise à l'emploi de personnes en situation de handicap.

Dans une démarche analogue, le Code de la Fonction publique wallonne fixe actuellement le quota d'emplois des personnes en situation de handicap à 2,5% de l'effectif occupé au 31 décembre de l'année précédente.

Après ces différents éléments, pourriez-vous m'indiquer si vos services prévoient des activités spécifiques liées à la Journée Internationale du 3 décembre prochain ?

Pourriez-vous également m'informer sur le pourcentage de personnes en situation de handicap au sein de notre Administration provinciale ?

Je vous remercie. "

[\[1\]](#) Ce badge est constitué d'un cercle violet où il est indiqué « 03/12 ». Le cercle est synonyme de perfection, d'absolu, d'infini. Le violet symbolise l'unité, le peuple et la démocratie chez les romains. »

Réponse de M. Eric MASSIN, Député provincial :

« Monsieur le Président,
Chers Collègues,
Mesdames, Messieurs les Conseillers provinciaux,
Madame la Conseillère,

Effectivement, ma chère Isabella, comme tu as eu l'occasion de nous le dire, si cette question avait pu être posée le 30 novembre, nous étions pleinement dans l'actualité puisque la journée internationale a eu lieu le 3 décembre.

Si ce n'est que, malgré tout, il s'agit d'une question intemporelle puisque nous sommes au cœur du fonctionnement des missions de la Province de Hainaut, à savoir l'action sociale.

Avant toute chose, je tiens à vous remercier pour votre question qui permet de mettre en lumière les nombreuses actions de démystifications menées par nos services (dont le SAPASH) et par la Direction générale de l'Action sociale, toujours dans un but de lutter contre toute forme de discrimination dans une volonté de renforcer l'inclusion pour toutes et tous.

Et vous, comme vous l'indiquez, en matière d'activités de démystification, c'est bien le SAPASH (Service d'Action provinciale d'Animations et de Sensibilisation au Handicap) qui est véritablement le bras armé de la Province de Hainaut pour mener à bien des campagnes de démystification du handicap. Ces animations s'adressent tout aussi bien aux adultes, qu'aux jeunes ou aux parents.

Pour ce faire, la méthodologie recourue est de deux types :

1. Par l'immersion du public valide, grâce à des mises en situation, en simulant des situations de déficiences motrices, sensorielles, intellectuelles, etc.
2. Par l'organisation d'activités dites « mixtes » en groupe de personnes aussi bien valides qu'en situation de handicap.

Chaque année, dans le cadre de la Journée Internationale des Personnes en situation de handicap, le SAPASH entend mener et accentuer son action en organisant une journée spécifique à destination des élèves et des étudiants hennuyers. Les années précédentes, cette activité se déroulait au hall polyvalent de Marcinelle où différentes écoles participaient à des ateliers.

Pour cette année, je ne vous cache pas que la tâche fut particulièrement ardue et délicate pour nos agents afin de proposer un programme qualitatif notamment à cause des mesures prises dans la cadre de la lutte contre la pandémie, des gestes barrières, du non mélange des bulles, etc.

Cependant, comme toujours, nous avons voulu innover en ne nous limitant pas à un seul événement dans une seule ville.

C'est pourquoi, cette année, les activités de sensibilisation et de démystification se sont déroulées du 22 novembre au 9 décembre dans différentes écoles (tout réseau confondu) situées en Province de Hainaut. Je peux vous citer notamment :

- 22.11 – Ecole communale de Familleureux ;
- 23.11 – Athénée royal d'Enghien ;
- 24.11 – Ecole de Cambry à Wasmes ;
- 25.11 – Ecole communale de Quaregnon ;
- 26.11 – Ecole Saint-Servais à Beaumont ;
- 29.11 – Collège Sainte-Marie Nouveau Monde de Mouscron ;
- 30.11 – Institut Saint-Henry à Comines ;
- 01.12 – Ecole communale de Saint-Sauveur ;
- 02.12 – Ecole Saints Pierre et Paul à Chimay ;
- 03.12 – Ecole Saint-Louis à Ghlin.

Cette « tournée » provinciale s'est clôturée le 9 décembre dernier avec l'Ecole Saint-Louis de Brugelette.

Grâce à ces différentes journées d'activités, c'est près de 500 élèves de 5^{ème} et 6^{ème} primaire qui ont bénéficiés d'une journée d'action du SAPASH.

Bien entendu, je tiens à vous rassurer que l'ensemble des mesures sanitaires et des gestes barrières sont appliqués par nos équipes au sein des milieux scolaires.

Autour d'un programme structuré afin de ne pas mélanger les bulles sanitaires, les élèves ont participé à différents ateliers dont on peut relever :

- une approche de la langue des signes ;
- la mise en situation de handicap ;
- la reconnaissance des différents handicaps visibles et non visibles ;
- un travail sur les idées reçues ;
- etc...

Les premiers échos, notamment rendus par les évaluations de participation des élèves - si quelqu'un souhaite en prendre connaissance je les ai avec moi - démontrent l'importance de ce type de sensibilisation puisqu'un grand nombre d'entre-eux ont confirmé avoir eu une vision du handicap qui a évolué de manière positive tout en trouvant les différentes activités enrichissantes et « géniales » (ce sont leurs mots).

Aussi, je peux vous indiquer que le SAPASH prévoit, prochainement, une rencontre avec un opérateur culturel actif dans les médias afin d'initier de nouvelles formes et d'outils de sensibilisation et de démystification. Je ne manquerai pas de vous revenir si cela se concrétise.

Bref, vous pourrez reconnaître que nos services ne sont pas ménagés pour innover malgré ce contexte difficile.

En ce qui concerne la partie de votre question portant sur le taux d'emploi de personnes en situation de handicap dans l'administration provinciale, je me dois de vous informer que cette compétence relève des compétences de mon excellent collègue Pascal LAFOSSE.

Néanmoins, d'après les informations obtenues, je peux vous indiquer que, comme toutes administrations wallonnes, la Province est soumise à communiquer tous les deux ans, le nombre de ETP de personnes en situation de handicap.

Le dernier recensement date de 2020 et portait sur les années 2018 et 2019. Il indique que l'Administration provinciale compte presque 263 ETP (chiffre exact : 262,63) reconnus comme « étant en situation de handicap » ou « assimilés ». Par assimilé, il y a lieu d'entendre les personnes bénéficiant d'un reclassement médical, un accident de travail, tel que défini dans la législation.

Il est bon de préciser que ce chiffre pourrait être plus important, car il est très probablement sous-estimé, car il repose sur une déclaration volontaire de l'agent et que nous savons que certains d'entre eux refusent de l'indiquer pour des raisons personnelles.

Et j'entends déjà votre future question de savoir quel est le nombre minimum d'ETP au sein de la Province.

Pour votre parfaite information, le Province de Hainaut se doit de respecter un quota minimal de 102,96 ETP. Cela veut dire que nous sommes clairement et largement au-dessus du minimum qui nous est imposé.

En comparaison avec le nombre d'emplois, nous pouvons clairement affirmer que la Province de Hainaut est proactive dans le recrutement et l'engagement de personnes en situation de handicap et de par ce fait, contribue grandement à l'offre permettant à nos concitoyens en situation de handicap de bénéficier d'une inclusion par le travail.

Et à ce titre, j'ai souhaité inscrire mon Cabinet dans l'opération DUODAY de l'AVIQ. Cette opération permet à des personnes en situation de handicap de décrocher un stage en entreprise (ou en institution).

Cette opération est bénéfique à plus d'un titre car elle offre l'opportunité pour les stagiaires, de découvrir un futur métier, d'être confrontés aux exigences d'un poste, d'un secteur d'activité ou d'une entreprise particulière... mais aussi de faire le point sur leur orientation professionnelle, amorcer un parcours de formation ou en encore progresser dans leur recherche d'emploi. Et je peux vous confirmer que ce stage fut couronné de succès puisqu'il devrait aboutir à un contrat pour une personne au sein de mon Cabinet.

Je ne peux donc qu'inviter les autres administrations - et j'espère que vous serez le relais auprès de l'administration de la Ville de Charleroi - afin de leur permettre de s'inscrire dans ce type d'opération d'autant que nous avons un service au sein de la Province de Hainaut qui assure la mise en place de ce type d'opération et permettrait comme cela à la Ville Charleroi d'arriver à son quota d'engagement de personnes porteuses de handicap.

Merci de votre attention.

Bien évidemment, je reste à votre disposition pour toute question complémentaire. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 11 février 2022

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST